

# PRÉAVIS N° 240/2021

## AU CONSEIL COMMUNAL

### **Soutien à l'économie nyonnaise**

Demande de crédit de CHF 500'000.- pour l'octroi d'aides à fonds perdus

*En procédure accélérée*

**Délégués municipaux :**      **M. Daniel Rossellat**  
   **M. Claude Uldry**

#### **1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Lundi 1 <sup>er</sup> mars à 18h30
Lieu	Salle des maquettes   Place du Château 3, 3 <sup>e</sup> étage

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a des répercussions importantes sur le tissu économique nyonnais. La Municipalité a estimé jusqu'ici qu'il était de la responsabilité de la Confédération et du Canton de Vaud d'élaborer et de financer les mesures de compensation des pertes issues des fermetures ordonnées et de la baisse générale de l'activité économique.

Au lieu de se substituer aux aides financières déjà mises en œuvre aux échelons supérieurs, la Municipalité s'est donc concentrée durant cette première année sur les domaines dans lesquels ses compétences et sa proximité offraient une réelle plus-value aux acteurs économiques. On peut citer ici quelques-unes de nombreuses mesures mises en place à Nyon :

- Plateforme de soutien aux entreprises et commerçants pour faciliter les démarches d'obtention des aides fédérales et cantonales.
- Soutien administratif et conseil aux entreprises et commerçants dans leurs démarches (RHT, APG, réductions de loyers, indemnités pour cas de rigueur, etc.).
- Médiation avec certains propriétaires d'arcades commerciales pour les encourager à des réductions de loyer.
- Suppression de diverses taxes communales (loyers de locaux communaux, taxes d'anticipation sur le domaine public, terrasses d'établissements publics, etc.).
- Déploiement rapide de stands isolés, puis d'un marché complet selon les normes sanitaires en vigueur.
- Soutien financier communal à la plateforme <https://soutien-aux-commerçants-lacote.ch>.
- Extension des terrasses sur le domaine public et sur le domaine privé communal (l'été dans un premier temps, puis l'hiver), afin de compenser en partie la perte de capacité d'accueil des établissements publics.
- Distribution de plus de 2'500 bons d'une valeur de 25.- à utiliser auprès des commerçants nyonnais (distribution aux collaborateurs de la Ville de Nyon et au Conseillers communaux, et vente à plusieurs entreprises nyonnaises qui les ont offerts à leurs employés).

Néanmoins, suite à la deuxième vague et à la prolongation des mesures de lutte contre le COVID-19, force est de constater que si ces mesures déployées par la Ville ont été très appréciées par leurs bénéficiaires, elles ne sont pour la plupart plus suffisantes.

En effet, la durée des restrictions imposées à l'activité économique force nombre de commerçants et entrepreneurs à puiser dans leurs réserves. De plus, malgré l'obtention d'aides financières, celles-ci tardent à arriver et s'avèrent bien souvent insuffisantes pour faire face aux charges fixes des entreprises nyonnaises. Finalement, plusieurs petites structures et commerces de détails passent entre les mailles du filet des aides cantonales et fédérales, les maintenant ainsi dans des situations économiques très précaires.

Consciente de ces problématiques, et face à cette situation qui se prolonge, la Municipalité estime désormais nécessaire de débloquer des aides à fonds perdus à l'attention des petites et moyennes entreprises (PME) nyonnaises, fortement précarisées par le prolongement des restrictions à leur activité économique.

Ces aides visent à éviter que ces entreprises se retrouvent dans des situations de manque de liquidités voire d'insolvabilité, et permettre ainsi de maintenir l'activité pour le commerce de détail, et à préserver les emplois dans les PME de Nyon.

La Municipalité soumet ainsi au Conseil communal une demande crédit d'un montant de CHF 500'000.- pour l'octroi d'aides à fonds perdus à l'attention des PME et commerçants nyonnais lourdement impactés par les effets de la crise du COVID-19, et pour lesquels les aides déployées par la Confédération et par le Canton de Vaud sont inaccessibles ou s'avèrent insuffisantes.

Ces aides viendraient en complément des mesures déjà déployées pour soutenir les acteurs nyonnais, telles que le crédit de CHF 300'000.- octroyé pour soutenir les milieux associatifs culturels, sportifs et sociaux, les CHF 258'000.- accordés pour le déploiement d'un système de bons de soutien aux commerçants nyonnais, et à l'ensemble des mesures déjà déployées jusqu'à présent.

Le montant total des mesures mises en place par la Ville de Nyon s'élèverait ainsi à plus d'un million de francs.

## **2. Une aide à l'intention des petites et moyennes entreprises**

---

### **2.1 Contexte**

La crise sanitaire actuelle impacte de manière différenciée les secteurs de l'économie. Si certains arrivent à maintenir leurs activités sans trop de diminution de leur chiffre d'affaire, d'autres sont extrêmement touchés par les mesures mises en place pour lutter contre le COVID-19. Il s'agit en particulier des domaines du tourisme, de la restauration, de la culture ou encore du commerce de détail. A Nyon cela représente plus de 1'900 emplois rien que pour ces domaines d'activités et environs 230 entreprises ou indépendants. La grande majorité de ces emplois sont réunis dans des entreprises de moins de 20 employés.

Certaines de ces PME ne peuvent pas bénéficier des aides mises en place aux niveaux fédéral et cantonal pour faire face aux cas de rigueur, notamment en regard des critères posés : entreprises fondées après le 1<sup>er</sup> mars 2020 ; entreprises dont la fermeture n'a pas été ordonnée et dont le chiffre d'affaire n'a pas baissé de 40% par rapport à 2019 et 2018 ; entreprises qui ont déjà bénéficié de soutiens dans les domaines de la culture, du sport, des transports ou des médias ; entreprises dont le chiffre d'affaire annuel se situe en-dessous de 50'000.-.

Bien qu'elles n'entrent pas dans les critères cantonaux et fédéraux, ces entreprises doivent tout de même faire face à des charges d'exploitation parfois élevées, ainsi qu'à une baisse prolongée de leur activité économique, ce qui a pour effet de les maintenir dans une situation de précarité économique marquée.

A noter enfin que même pour les entreprises qui bénéficient de ces aides fédérales et cantonales à fonds perdus, celles-ci s'avèrent souvent insuffisantes pour leur permettre de faire face à leurs charges d'exploitation.

### **2.2 Groupe-cible de l'aide communale à fonds perdus**

Par la constitution de cette aide, la Municipalité souhaite cibler en particulier ces indépendants, ces PME, ces commerçants et ces restaurateurs, créateurs d'emplois, acteurs incontournables de la vitalité économique et commerciale de Nyon, qui sont directement menacés par les restrictions imposées à leurs activités économiques.

## NYON · PRÉAVIS N° 240/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

L'octroi rapide de montants, certes limités, devrait leur permettre de compenser en partie la baisse de leur chiffre d'affaire et les pertes subies depuis le début des restrictions imposées, ainsi que de faire face un peu plus sereinement à la situation actuelle et de maintenir les activités et les emplois à Nyon.

Pour information, plusieurs autres communes vaudoises ont également débloqué des aides à fonds perdus à l'attention de leurs entreprises :

Commune	Montant du fonds	Maximum par entreprise
Morges	300'000.-	Max. 50'000.- par entreprise Montant maximum équivalent à la perte annualisée
Gland	600'000.- Fonds commun pour le soutien aux entreprises, associations, et personnes physiques	Montant maximum équivalent aux pertes subies par rapport à l'année précédente
Vevey – 1 <sup>ère</sup> vague	500'000.-	Max. 10'000.- par mois de fermeture
Vevey – 2 <sup>e</sup> vague ( <i>préavis en cours d'étude au moment de la rédaction de ce préavis</i> )	750'000.- Uniquement pour les établissements publics	Max 5'000.- par établissement
Aubonne	250'000.- Fonds commun pour les sociétés locales, associations et entreprises	CHF 10'000.- max. par entreprise et au maximum équivalent à la couverture de la perte annualisée de l'entreprise
Yverdon	500'000.- Fonds commun pour les personnes physiques et les entreprises	20'000.- max. par entreprise

On peut le constater, en proposant un montant d'aide à fonds perdus de CHF 500'000.-, la Municipalité se situe dans la moyenne des montant accordés par les autres communes vaudoises.

### 2.3 Type d'aide et critère d'attribution

Afin d'apporter une aide ciblée et efficace, des critères ont été élaborés pour guider l'analyse des dossiers. Il est en effet important que cette aide à fonds perdus vienne en soutien des PME et indépendants nyonnais qui en ont le plus besoin, et qu'elle ne serve pas à subventionner des entreprises qui étaient déjà insolvables avant le début de la crise sanitaire, qui ne subissent pas de baisse de leur activité en lien avec la crise sanitaire, ou pour qui le montant de l'aide est peu significatif en regard de leur chiffre d'affaire.

Ces critères permettront d'étudier de manière objective les demandes d'octroi des bénéficiaires, qui devront détailler précisément l'utilisation envisagée du montant demandé. L'attribution dépendra ainsi non seulement de la situation économique générale du demandeur, mais aussi de la crédibilité de la demande et de son impact sur le fonctionnement de cet acteur économique.

<b>Critère</b>	<b>Justification du critère</b>
Avoir son siège social à Nyon (l'inscription au registre du commerce fait foi)	Aider les indépendants et entreprises nyonnaises
Ne pas être en situation financière critique avant le début de l'édiction des mesures pour lutter contre le COVID-19	Eviter de subventionner des entreprises pour qui l'activité n'était de toute façon pas pérenne
L'aide est subsidiaire aux aides cantonales et fédérales, même si celles-ci ont été refusées ou si l'entreprise n'est pas éligible	L'entreprise doit pouvoir démontrer qu'elle a entrepris toutes les démarches pour obtenir les aides existantes et pour maintenir son activité.  Certaines entreprises font néanmoins partie des domaines d'activités non-éligibles à l'aide pour cas de rigueur, car déjà aidées par le biais d'autres fonds de soutien (culture, sport, transports ou médias p.ex.), trop récentes, réalisant un chiffre d'affaire insuffisant, ou subissant des pertes insuffisantes, mais restent dans une situation économique précaire. Celle-ci doivent pouvoir quand-même faire appel à l'aide de la Ville.
En cas d'obtention des aides cantonales et fédérales, pouvoir démontrer que l'aide s'avère insuffisante pour maintenir son activité	Pour certains, la prise en charge de 20% du chiffre d'affaire déterminant (dans le cas des indemnités pour cas de rigueur) est insuffisante pour faire face à l'ensemble des charges, et l'activité de l'entreprise reste menacée de faillite
Limiter l'aide aux entreprises dont le chiffre d'affaire est de 2.5 millions de francs maximum	La volonté est de concentrer l'aide sur les petites et moyennes entreprises pour lesquelles l'aide communale représente réellement une bouée de sauvetage et permet de maintenir l'activité et les emplois
Limiter l'aide individuelle à maximum 20'000.- par entreprise.	Ce montant permet à la fois d'apporter une aide substantielle aux petites et moyennes entreprises, tout en favorisant une utilisation large du fonds disponible (pas de captation de quelques entreprises)

La Municipalité estime que ces critères doivent être clairs et précis, sans pour autant qu'ils soient trop figés et contraignants, afin de faire face à l'ensemble des cas de figure. Elle estime en effet préférable de privilégier une aide rapide et efficace, qui puisse répondre à l'urgence de la situation, et d'apporter une aide réelle pendant qu'il est encore temps aux entreprises qui se trouvent dans une situation critique.

Tous les critères fixés par la Municipalité pour cadrer l'utilisation du crédit d'aide à fonds perdus sont contenus dans la directive d'attribution des aides financières, jointe au présent préavis.

## **2.4 Processus d'attribution**

Afin de permettre une analyse rigoureuse et objective des demandes de soutien reçues de la part des entreprises, il est proposé de soumettre l'ensemble des dossiers à un expert fiduciaire. Cet expert procédera à une analyse des dossiers, qui seront ensuite traités par une délégation municipale composée du Syndic, du Municipal des finances, de la Cheffe du service des finances, du Secrétaire municipal et du délégué à l'économie.

En cas de besoins ou de questions complémentaires, cette « commission d'attribution » pourra rencontrer les représentants de l'entreprise. Elle soumettra ensuite son préavis d'attribution à la Municipalité pour décision.

A la suite de l'acceptation des demandes de soutien, le Service des finances versera le montant alloué à l'entreprise concernée. Au terme de l'exercice, le Conseil communal sera informé de manière globale et anonymisée de l'utilisation de ce fonds.

## **2.5 Calendrier et justification de la procédure accélérée**

La prolongation des mesures de restriction à l'activité économique imposées par le Conseil fédéral renforce chaque jour la pression sur les entreprises qui ne peuvent pas exercer normalement leur activité. Les réserves s'amenuisent et le risque de cessation d'activité devient de plus en plus pressant. La Municipalité estime donc qu'il est temps d'apporter un soutien rapide à ces entreprises, raison pour laquelle elle soumet ce préavis au Conseil communal en procédure accélérée.

En cas d'acceptation du crédit lors de la séance du Conseil communal du 15 mars 2021, la mesure sera directement communiquée, et les demandes pourront rapidement être soumises à la Municipalité.

## **2.6 Autres démarches de soutien à l'économie en cours et à venir**

Cette mesure d'aide fait partie d'un ensemble d'actions déjà déployées à ce jour et qui visent à soutenir les acteurs de l'économie nyonnaise. En plus de cette mesure, un projet de bons solidaires pour soutenir les commerçants nyonnais est en cours de finalisation, et sera déployé après la réouverture des commerces et des établissements publics.

La Municipalité est également en train d'élaborer un concept visant à redynamiser le marché de Nyon, et ainsi favoriser la fréquentation du centre-ville et de ses commerces. Un préavis sera prochainement soumis au Conseil communal sur ce sujet.

## **3. Incidences financières**

---

En cas d'octroi par le Conseil communal, le crédit d'aide à fonds perdus de CHF 500'000.- sera porté sur un compte à créer du budget de fonctionnement 2021 : 110.3659.02 – *Aide d'urgence à fonds perdus à l'économie nyonnaise*. Ce montant est non-budgétisé et ne sera pas compensé.

Les frais d'analyse des dossiers par un expert fiduciaire sont estimés à un maximum de CHF 10'000.-. Ils seront portés en diminution du crédit octroyé.

## **4. Aspects du développement durable**

---

### **4.1 Dimension économique**

Par l'octroi de ces aides à fonds perdus à des PME nyonnaise, la Municipalité estime ainsi être en mesure de maintenir certains emplois et certaines activités qui risquent d'être sacrifiés sans cela. Le maintien de ces emplois et de ces activités participera par la suite au dynamisme économique de Nyon, au maintien d'un tissu économique riche et diversifié, à la sauvegarde de certains commerçants et restaurateurs. Ce maintien des activités aura un impact à long terme sur l'économie nyonnaise, et évitera ainsi des répercussions négatives plus fortes sur le climat économique général et sur les recettes fiscales de la Ville de Nyon.

## **4.2 Dimension sociale**

De nombreuses personnes se trouvent précarisées par les impacts de la crise sanitaire actuelle. En cas de cessation d'activités de certaines entreprises de Nyon, ce sont des individus supplémentaires qui risquent de perdre leur emploi et de se retrouver dans des situations financières précaires. En soutenant les entreprises nyonnaise, la Municipalité entend contribuer à éviter des destructions d'emplois, et de la sorte prévenir la précarisation à moyen et long terme de personnes qui auraient perdu leur emploi.

## **5. Conclusion**

---

La deuxième vague des contaminations liées à la pandémie du COVID-19 se prolonge et avec elle les mesures édictées qui viennent fortement impacter le fonctionnement de l'économie. La Municipalité a évalué la situation économique et craint que ces mesures viennent condamner de nombreuses petites et moyennes entreprises nyonnaises, et détruire de la sorte de nombreux emplois et activités.

Elle estime qu'il est maintenant nécessaire et urgent d'apporter une aide à fonds perdus aux indépendants, PME, commerçants et restaurateurs qui souffrent particulièrement de la situation actuelle et qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges, et cela malgré les aides mises en place aux niveaux cantonal et fédéral.

Par la présente demande de crédit de CHF 500'000.- d'aide à fonds perdus à l'attention de ces entreprises, la Municipalité est convaincue de pouvoir apporter une aide concrète et rapide à plusieurs de ces entreprises et éviter ainsi la perte d'emplois et la dévitalisation de l'économie nyonnaise. Elle encourage donc le Conseil communal à lui accorder ce crédit.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 240/2021 « Soutien à l'économie nyonnaise : demande de crédit de CHF 500'000.- pour l'octroi d'aides à fonds perdus »

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


### **décide :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 500'000.- visant à apporter une aide à fonds perdus à l'économie nyonnaise.
2. De porter ce montant en augmentation du compte 110.3659.02 – *Aide d'urgence à fonds perdus à l'économie nyonnaise* au budget 2021.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

  
Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

  
P.-François Umiglia

## **Annexe**

---

- Directive d'attribution du crédit de soutien à fonds perdus à l'économie nyonnaise



# **Directive concernant l'attribution du crédit de soutien à fonds perdus à l'économie nyonnaise**

## **Préambule**

En date du 15 mars 2021, le Conseil communal de Nyon a accepté le préavis 240/2021 concernant une demande de crédit de CHF 500'000.- au budget 2021, dans le but d'apporter un soutien à fonds perdu aux entreprises nyonnaises actuellement précarisées par la crise du COVID-19.

La présente directive a pour objectif de déterminer notamment :

1. Les entreprises qui peuvent bénéficier d'un soutien financier ;
2. Les critères applicables pour décider de l'octroi d'un soutien financier ;
3. Les catégories de bénéficiaires ;
4. Les types et l'étendue des aides ;
5. Les exigences relatives à la constitution du dossier ;
6. Le processus d'examen des dossiers.

Par le dépôt de sa demande, l'entreprise, accepte les conditions de la présente directive.

## **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont des personnes morales, ou des indépendants en raison individuelle, et doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1. Leur siège doit être établi à Nyon au moins depuis le 1er janvier 2020 (selon inscription au registre du commerce).
2. Leur chiffre d'affaire 2019 ne doit pas dépasser CHF 2.5 millions, selon la déclaration d'impôt déposée

Les entreprises en raison individuelle sont assimilées par la suite à des personnes morales pour l'application de la présente directive.

## **Critères applicables à l'examen de la demande**

Le soutien financier de la Ville peut être accordé à condition que la personne morale qui le demande (ci-après la demandeuse) démontre qu'elle se trouve en situation de précarité financière (situation de trésorerie difficile, impossibilité d'honorer les charges salariales, sociales et les charges fixes) et que cette situation découle de la crise sanitaire du COVID-19.

Il ne sera pas accordé de soutien à une personne morale ayant été immédiatement menacée de faillite, ou d'une conséquence similaire, avant les mesures officielles de lutte contre le COVID-19.

## **VILLE DE NYON . DIRECTIVE FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE**

La demandeuse doit pouvoir démontrer qu'elle a entrepris toutes les démarches pour obtenir les aides mises en place par la Confédération et par l'Etat de Vaud, même si certaines de ces aides ont été refusées.

Le soutien financier de la Ville de Nyon est destiné prioritairement aux personnes morales qui ne peuvent pas bénéficier des aides actuellement apportées par le Canton et la Confédération. Il peut toutefois également être accordé à des personnes morales qui démontrent qu'elles se trouvent toujours dans une situation de grande précarité, économique ou financière, malgré l'obtention de certaines de ces aides.

Il n'existe pas de droit à l'octroi à une aide financière. L'attribution ou le refus d'une aide financière individuelle ne peut faire l'objet d'aucun recours

### **Catégories de bénéficiaires**

Seront prises en compte les demandes entrant dans l'une des catégories suivantes :

1. Demande émanant d'une personne morale qui ne bénéficie pas des aides fédérales ou cantonales, car n'entrant pas dans les critères des cas de rigueur établis par le Canton (par exemple : entreprise dont la perte est inférieure à 40% mais dont la survie est malgré tout menacée ; start-up dont la croissance est freinée, voire nulle, en raison de la situation, etc.) ;
2. Demande émanant d'une personne morale qui bénéficie des aides cantonales ou fédérales, mais qui peut démontrer que ces aides sont insuffisantes pour assurer sa survie.

### **Type et étendue de l'aide**

Le soutien financier de la Ville prend la forme d'aide individuelle non remboursable et peut être uniquement utilisé dans le respect des exigences de la présente directive.

Le montant est déterminé au cas par cas par une commission d'attribution sur la base de la situation décrite dans le dossier de demande. La détermination du montant se fera en fonction de la perte et des besoins annoncés par la demandeuse, et tiendra compte des charges fixes de l'entreprise, des réserves disponibles et des emplois concernés.

Dans tous les cas, le montant maximum est limité à CHF 20'000.-.

### **Conditions et retours**

Les personnes morales qui reçoivent une aide financière ne peuvent verser de dividendes en 2021, 2022 et 2023. Les personnes morales concernées s'engagent à maintenir leur siège à Nyon au minimum jusqu'au 31 décembre 2023.

Si ces conditions ne sont pas respectées ou si les informations transmises s'avèrent inexactes, tout ou partie de l'aide sera révoquée et pourra être exigée en retour par la Ville.

### **Demande de soutien**

La demande de soutien doit être transmise à la Ville de Nyon jusqu'au 31 mai 2021. La Municipalité peut prolonger le délai de dépôt, sous réserve que le fonds présente un montant disponible.

## VILLE DE NYON . DIRECTIVE FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Toute demande doit être accompagnée des documents pertinents et justifiant de la perte de revenu due à la crise sanitaire et de la situation de précarité qui en découle, mais au minimum :

1. Une lettre expliquant :
  - i) La situation de la personne morale considérée ;
  - ii) Le lien avec la crise sanitaire actuelle ;
  - iii) La raison pour laquelle il n'a le cas échéant pas pu bénéficier d'une aide cantonale et/ou fédérale, ou les raisons pour lesquelles elles sont insuffisantes pour garantir sa survie.
  - iv) Les mesures d'ores et déjà mises en place pour limiter les effets de la situation sanitaire.
  - v) Le montant sollicité et son utilisation concrète envisagée.
  - vi) Le degré d'importance de l'obtention de cette aide pour la survie de l'entreprise.
2. Le formulaire de demande dûment complété
3. Un extrait du registre du commerce ;
4. Un résumé des états financiers 2018, 2019 et 2020 (provisoires si nécessaire)
5. Une copie des demandes d'aides adressées au Canton, au propriétaire et/ou à la Confédération ainsi que des réponses reçues ;
6. Une preuve qu'une indemnité de chômage partiel (RHT), qu'une allocation pour perte de gain (APG) ou qu'une indemnité de chômage a été demandée ;
7. Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois ;
8. Une attestation de paiement des charges sociales 2020 (AVS et LPP) ;
9. Les déclarations d'impôt de l'entreprise pour les années 2018 et 2019 (si disponible).

En soumettant sa demande d'aide, la personne morale, accepte que les données personnelles figurant dans son dossier soient traitées et conservées aux fins et selon le processus mentionné ci-dessous. Elle autorise la Ville de Nyon à demander et consulter toute autre pièce justificative nécessaire à l'évaluation de la demande. Celle-ci s'engage en retour à respecter la plus stricte confidentialité sur les données reçues.

### Processus d'attribution

La Ville de Nyon doit recevoir le dossier de demande complet dans le délai indiqué. Il le transmet, dans l'ordre d'arrivée des demandes, à un mandataire professionnel externe spécialisé chargé de l'analyser. En cas de documents manquants ou d'informations supplémentaires nécessaires, ceux-ci devront être transmis dans un délai de 10 jours. Les dossiers de demandes tardifs, incomplets au terme du délai imparti, ou dépourvus du consentement requis ne seront pas traités.

Le mandataire professionnel externe spécialisé analyse le dossier sur la base des critères et conditions figurant dans la présente directive. Il restitue le résultat de son analyse, avec une recommandation, à une commission d'attribution composée :

- du Syndic ;
- du Municipal des finances ;
- du Secrétaire municipal ;
- de la cheffe du Service des finances ;
- du délégué à l'économie.

Au besoin, la commission d'attribution ou une délégation de celle-ci pourra demander à rencontrer la demandeuse afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

## VILLE DE NYON . DIRECTIVE FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

La commission d'attribution examine les dossiers dans l'ordre de leur arrivée, attribue les montants de l'aide, sous réserve du montant encore disponible du crédit accordé, puis les soumet à la Municipalité pour validation.

Les aides octroyées seront communiquées aux bénéficiaires par la commission d'attribution dans les 5 jours ouvrables suivant la validation de la Municipalité. Le Service des finances se charge du paiement dans les jours suivant cette communication.

Dans le cas où la situation de crise sanitaire se prolongerait au-delà du 31 mai 2021, la Municipalité pourra prolonger le délai de dépôt de la demande, pour autant que le crédit dispose d'un montant disponible ou sous réserve de réalimentation du fonds par décision du Conseil communal.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2021 pour une entrée en vigueur au 16 mars 2021, sous réserve de l'octroi du crédit par le Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia